



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME ISABELLE LE LANN CONSTANS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE LE 6 DÉCEMBRE 2025

République Française
Département des Yvelines

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET L'ADMINISTRATION GENERALE
Arrêté temporaire n° 25/435

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 75 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le Maire et ses Adjointes sont officiers d'état civil ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, le 6 décembre 2025, au mariage de Madame Camille FOUILLARD et Monsieur Guillaume GADBIN à 11h30 ;

Considérant l'empêchement du Maire et des Adjointes à cette date ;

Considérant que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à Madame Isabelle LE LANN CONSTANS, conseillère municipale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **DÉLÈGUE** à Madame Isabelle LE LANN CONSTANS, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration du mariage de Madame Camille FOUILLARD et Monsieur Guillaume GADBIN, à l'Hôtel de Ville de Houilles le 6 décembre 2025 à 11h30.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251121-AT25-435-AR
Date de réception préfecture : 25/11/2025

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : **Ampliation** du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 21 novembre 2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/11/2025

Publication effectuée le : 25/11/2025

Notifié ce jour : 25/11/2025

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251121-AT25-435-AR
Date de réception préfecture : 25/11/2025